

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2024-328/T314**

Nos réf. : CD/ODP/cj

## ➤ Arrêté municipal

AUTORISANT UNE MANIFESTATION SUR LE  
PARVIS DU QUAI DES ARTS LE 7  
SEPTEMBRE 2024 A L'OCCASION DU  
MARCHÉ DE POTIERS ET CERAMISTES

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande faite par l'Office de Tourisme de l'Albanais,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire d'autoriser l'installation de stands sur le parvis du Quai des Arts,

### **ARRETE**

**Article 1** : La 11<sup>ème</sup> édition du marché des potiers et céramistes, organisée par l'Office du Tourisme de l'Albanais, est autorisée **sur le parvis du Quai des Arts, le samedi 7 septembre 2024 de 9h à 19h.**

**Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parvis du Quai des Arts, à l'exception de ceux des secours, du service de sécurité et des exposants, uniquement lors du chargement et déchargement de leurs marchandises.

**Article 3** : En fin de journée, l'organisateur devra s'assurer de laisser le périmètre occupé propre.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

**Alinéa 1** : La signalisation réglementaire nécessaire et les dispositifs de sécurité seront mis en place et maintenus en l'état par les organisateurs.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 6** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Office du Tourisme 1 place de la Manufacture 74150 RUMILLY,
- Service Culturel,
- Service Manifestations,
- La presse.